



# Formation initiale de la 13<sup>e</sup> promotion d'élèves directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation



Du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2021



## SOMMAIRE

|                                                                                       | p.     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| I- Les acteurs de la formation                                                        | 4      |
| 1- L'unité de formation des directeurs                                                | 4      |
| 2- Les coordinateurs de formation                                                     | 5      |
| 3- Les responsables des départements pédagogiques                                     | 6      |
| 4- La direction de la recherche, de la documentation et des relations internationales | 7      |
| 5- Le comité éthique et déontologique                                                 | 8      |
| II- Les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP)     | 9      |
| 1- Les missions                                                                       | 9      |
| 2- Les principales activités                                                          | 9      |
| 3- Les modes de recrutement                                                           | 10     |
| III- La formation                                                                     | 11     |
| 1- Les objectifs de la formation                                                      | 11     |
| 2- Le contenu pédagogique                                                             | 12     |
| 3- La formation par alternance                                                        | 15     |
| IV- Le dispositif d'évaluation                                                        | 15     |
| V- Le calendrier de la formation                                                      | 18     |
| <br>Annexe 1 : Sigles et glossaire de l'administration pénitentiaire                  | <br>20 |
| Annexe 2 : Décret relatif au statut                                                   | 27     |
| Annexe 3 : Saisine du comité éthique et pédagogique                                   | 34     |
| Annexe 4 : Fiches de fonction des DPIP                                                | 36     |
| Annexe 5 : Positionnement professionnel                                               | 41     |

## **I- LES ACTEURS DE LA FORMATION**

### **1- L'UNITÉ DE FORMATION DES DIRECTEURS**

L'unité de formation des directeurs conçoit et supervise la mise en œuvre de la formation pour les directeurs des services pénitentiaires (DSP) et les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP).

#### **L'unité :**

- élabore l'ingénierie de formation (objectifs de formation, calendrier, modalités de l'alternance, mutualisation des apprentissages professionnels et dispositif d'évaluation) ;
- recueille les besoins institutionnels et individuels ;
- pilote l'ingénierie pédagogique de séquences spécifiques (ex. préparation et retour de stage) ;
- coordonne l'action des services internes et externes mobilisés dans l'accueil et l'accompagnement des élèves et stagiaires (coordinateurs, tuteurs de stage, services logistiques et financiers, départements pédagogiques et administration centrale) ;
- assure le suivi pédagogique des formés (ENAP et stages) ;
- assume le suivi administratif des élèves depuis leur installation jusqu'à leur validation en lien avec l'unité de gestion administrative et financière des élèves ;
- assure la représentation de la formation des personnels de direction ;
- participe à des groupes de réflexion thématique transversale.

| Nom                   | Téléphone      | Bureau |
|-----------------------|----------------|--------|
| Christine JEAY-CÉPÈDE | 05 53 98 89 19 | 135    |
| Laurence SOULIÉ       | 05 53 98 90 35 | 135    |
| Damien MESNIER        | 05 53 98 90 94 | 136    |

Contacter l'unité de formation : [liste.enap-df-ufd@justice.fr](mailto:liste.enap-df-ufd@justice.fr)

## 2 - LES COORDINATEURS DE GROUPE

Les coordinateurs de groupe ont pour mission d'intégrer et d'accompagner, de suivre les élèves et stagiaires tout au long de leur formation, tant sur un plan individuel que collectif.

A ce titre, ils sont les correspondants, les relais, les médiateurs privilégiés des élèves et stagiaires auprès des différents services et acteurs de l'Enap.

Ils sont aussi un interlocuteur du formateur (et/ou du tuteur) auprès de qui l'élève effectue un stage pour échanger autour des objectifs de stages, des acquis professionnels, des évaluations, du positionnement professionnel, du comportement.

Liste des coordinateurs de formation :

| Nom             |                                                          | Téléphone      | Bureau  |
|-----------------|----------------------------------------------------------|----------------|---------|
| Rodrigue DELIOT | Adjoint au chef du département probation et criminologie | 05.53.98.90.31 | 176     |
| Marie LAURAS    | Adjointe au Chef du département droit et service public  | 05.53.98.91.23 | 157.bis |
| Isabelle WALTZ  | Adjointe au chef du département gestion et management    | 05.53.98.91.08 | 109     |

### 3 - LES DÉPARTEMENTS PÉDAGOGIQUES

Au sein de l'école, cinq départements pédagogiques sont en charge de la construction des cours dispensés. Ces départements sont répartis par thématiques :

Le Département Gestion et Management (DGM) définit et met en œuvre les séquences permettant aux futurs professionnels de développer leurs savoirs, leurs savoir-faire opérationnels et leur savoir être relationnel en communication, gestion et management, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Département Probation et Criminologie (DPC) s'organise en trois pôles thématiques portant sur les caractéristiques des différents profils et sur l'évaluation des personnes placées sous-main de justice, sur les méthodologies d'intervention, sur les politiques et dispositifs d'insertion.

Le Département Sécurité (DS) instruit aux gestes techniques les élèves et les stagiaires de toute filière, afin de prendre en charge les personnes placées sous-main de justice en toute sécurité.

Le Département Droit et Service Public (DDSP) est chargé de la conception des contenus juridiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale. Il veille à l'actualisation et à la dimension professionnelle des contenus qu'il conçoit et dispense et contribue à la valorisation et à la diffusion du droit pénitentiaire.

Le Département Greffe Pénitentiaire Applicatifs Informatiques (DGPAI) est chargé de la conception des séquences relatives au greffe pénitentiaire et aux applicatifs informatiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale et vers les personnels en formation continue.

Liste des responsables des départements pédagogiques :

| Département                                             | Nom                         | Téléphone      | Bureau |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|--------|
| Département Probation et Criminologie (DPC)             | Michel FLAUDER              | 05.53.98.91.58 | 178    |
| Département Gestion et Management (DGM)                 | Stéphane RABÉRIN            | 05.53.98.91.36 | 115    |
| Département Droit et Service Public (DDSP)              | François FÉVRIER            | 05.53.98.90.14 | 162    |
| Département Sécurité (DS)                               | Martine BOISSON             | 05.53.98.90.30 | 172    |
| Département greffe et applicatifs informatiques (DGPAI) | Aurore MAHIEU<br>LE GUERNIC | 05.47.49.30.28 | 106    |

## 4 - LA DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE LA DOCUMENTATION ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

L'activité de recherche concerne deux domaines :

- Une recherche opérationnelle appliquée aux métiers et pratiques professionnelles,
- Une connaissance des publics et des évaluations de la formation par les élèves.

| Département                              | Nom                | Téléphone      | Bureau |
|------------------------------------------|--------------------|----------------|--------|
| Département de la recherche              | MBANZOULOU Paul    | 05.53.98.89.85 | 126    |
| Département des ressources documentaires | PENICAUD Catherine | 05.53.98.91.10 | 128    |

## 5 - LE COMITÉ ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

A l'occasion de leurs missions en établissements pénitentiaires, en services pénitentiaires d'insertion et de probation ou à l'école nationale d'administration pénitentiaire, les élèves et les stagiaires peuvent s'interroger sur la meilleure décision ou positionnement à adopter en situation professionnelle. C'est ce qu'on appelle la recherche du « bien-agir ». Or dans certains cas, le cadre réglementaire, les bonnes pratiques ou les valeurs ne suffisent pas à objectiver ces débats.

L'ENAP s'est donc dotée d'une instance chargée d'apporter un éclairage sur ce type de situation sensible faisant appel à la notion de discernement et à la frontière de différents domaines, en favorisant une approche fondée sur l'éthique.

### Le comité éthique et pédagogique :

- ✓ Analyse sur le plan éthique les situations qui lui sont soumises
- ✓ Détermine les textes et bonnes pratiques de référence en rapport à ces situations
- ✓ Fait des recommandations pour chaque situation
- ✓ Elabore des préconisations plus générales en vue de dynamiser et d'enrichir le questionnement éthique à l'ENAP.

Tout élève, stagiaire et membre de la communauté pédagogique peut adresser une fiche de saisine dans les boîtes aux lettres dédiées.

Celle-ci doit obligatoirement être renseignée grâce au formulaire prévu à cet effet et ne doit pas être anonyme.

Le comité éthique et pédagogique siège au sein de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

Le secrétariat du comité éthique et pédagogique est établi à l'adresse suivante :

Ecole nationale d'administration pénitentiaire  
Secrétariat du comité éthique et pédagogique  
440, Avenue Michel Serres  
CS 10028 47916 AGEN Cedex 9

La fiche de saisine est disponible :

- Dans le livret d'accueil remis aux élèves
- Dans le guide d'accueil remis aux personnels ENAP
- Sur Mood-énap et le site internet de l'ENAP

Cette fiche de saisine est transmise :

- Dans la boîte aux lettres dédiée (Etagé 1 près de la machine à café) sous pli fermé.
- Par courriel : [Liste enap/comité éthique et pédagogique](#)

Le comité éthique et pédagogique produit des avis ou recommandations d'ordre général même si ses travaux sont issus d'une sollicitation ou d'une problématique d'ordre particulier. **De la même façon les recommandations et avis ne sont pas nominatifs afin de pouvoir être dupliqués à d'autres situations.**

## **II - LES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION (DPIP)**

### **1 - LES MISSIONS**

Les DPIP sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ils sont chargés d'élaborer et de mettre en œuvre la politique d'insertion et de prévention de la récidive des personnes placées sous-main de justice dans les conditions prévues par les dispositions du code de procédure pénale.

Ils exercent des fonctions de direction, de conception, d'expertise, de contrôle de leurs services et d'évaluation des politiques publiques en matière d'insertion et de probation. Ils sont chargés de coordonner et de piloter le travail des équipes pluridisciplinaires placées sous leur autorité.

Ils sont garants de la cohésion du travail des personnels placés sous leur autorité, de la bonne exécution des décisions de justice, ainsi que de l'évaluation des actions conduites envers les personnes placées sous-main de justice.

Ils exercent leurs fonctions au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ou au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires, au centre national d'évaluation, à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, au service de l'emploi pénitentiaire ainsi qu'à l'administration centrale.

### **2 - LES PRINCIPALES ACTIVITÉS**

Les DPIP élaborent et mettent en œuvre la politique d'insertion, de probation et de prévention de la récidive des personnes placées sous-main de justice définie au niveau départemental. Ils peuvent se voir confier par délégation du DFSPIP des responsabilités d'antennes et des domaines d'activités propres.

En fonction du lieu d'affectation et de la nature des fonctions qui leur ont conférées, les principaux domaines d'activités des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation se déclinent comme suit :

- Définir et animer la politique de prise en charge des personnes placées sous-main de justice,
- Organiser et mettre en œuvre une politique d'insertion, de probation et de prévention de la récidive,
- Apporter un soutien et un conseil en matière d'insertion et de probation,
- Manager un ou plusieurs services,
- Animer ou piloter une ou plusieurs équipes,
- Gérer les ressources humaines,
- Gérer les partenariats,
- Assurer la gestion administrative et budgétaire.

### **3 - LES MODES DE RECRUTEMENT**

#### **Plusieurs voies de recrutement :**

La fonction publique recrute principalement par concours (interne et externe), cependant certains dispositifs permettent à des publics d'accéder directement à un emploi public sans passer de concours.

Outre les éventuels détachements, certains emplois, dits "réservés", sont attribués :

- aux pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de Harkis ; ce sont les bénéficiaires prioritaires ;
- aux militaires en activité ou libérés depuis moins de trois ans.

Enfin, les recrutements peuvent s'effectuer par la voie contractuelle pour les candidats présentant la reconnaissance de travailleur handicapé.

Contrairement aux concours, les travailleurs handicapés recrutés par voie contractuelle ont connaissance de leur lieu d'affectation dès leur recrutement. Les directions interrégionales déterminent en effet les postes dédiés, les services où elles souhaitent affecter ces nouveaux personnels en fonction de leurs besoins et de l'accessibilité de leurs structures. Le candidat postule donc sur un poste identifié et signe son contrat avant l'entrée en formation.

La personne, en situation de handicap, doit remplir les conditions de diplôme ou de niveau d'études fixées pour le corps de fonctionnaire auquel il postule.

Il est à noter que quel que soit le mode de recrutement, chaque élève DPIP doit répondre aux mêmes exigences de validation de la formation.

#### **Nombre de postes offerts au recrutement DPIP 2019 :**

Concours externe : 46 places

Concours interne : 24 places

Voie contractuelle : pas d'information

### **III - LA FORMATION**

La formation initiale vise à professionnaliser les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires pour répondre aux missions du service public pénitentiaire. Elle cible l'acquisition des connaissances, des savoir-faire et comportements professionnels attendus dans l'exercice des emplois occupés par les DPIP pour diriger et animer les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

**Le nouvel arrêté de formation sera communiqué à la promotion dès sa publication au journal officiel. Ce livret de formation est donc susceptible de modifications substantielles.**

#### **1 – LES OBJECTIFS DE LA FORMATION**

La durée de la formation préalable à la titularisation dans le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire est fixée à deux ans. Elle comprend une première année passée en qualité d'élève directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et une seconde année en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire.

Durant la première année, la formation se déroule à l'École nationale d'administration pénitentiaire en alternance avec des stages en tous lieux utiles déterminés par l'école :

- Etablissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Administration centrale et/ou directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Autres institutions publiques françaises ou étrangères, institutions associées au service public, organismes privés ...

Pendant la seconde année l'élève directeur nommé stagiaire est pré affecté dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation.

A l'issue de la formation, le directeur pénitentiaire d'insertion et probation doit être en capacité de piloter et mettre en œuvre les politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, d'encadrer, d'animer, de gérer et d'évaluer un service pénitentiaire d'insertion et de probation. Il doit maîtriser les missions et les méthodes d'intervention des SPIP et connaître les fonctions exécutées par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

La finalité de la formation vise à favoriser l'acquisition des connaissances, des savoir-faire et comportements professionnels nécessaires à l'exercice des emplois de :

- Responsable d'une équipe d'insertion et de probation,
- Responsable territorial d'insertion et de probation.

La formation doit permettre au directeur pénitentiaire d'insertion et de probation débutant de choisir son positionnement professionnel (cf. Annexe 6).

## 2 - LE CONTENU PÉDAGOGIQUE

Les contenus dispensés à l'ÉNAP regroupent des temps d'accueil et de présentation des modules et séquences de formation, des séquences de préparation et de retour de stages ainsi que des temps consacrés aux coordinateurs de formation et à l'unité de formation des directeurs. **Le choix du positionnement professionnel sera le fil rouge de cette formation.**

L'ingénierie de la formation est articulée autour de 5 objectifs de formation, déclinés en unités de formation (UF), modules (M) et séquences (S).

### UF 1- Se situer dans son environnement professionnel

#### M1- Se situer dans l'environnement pénitentiaire

- S1-Décliner l'organisation de l'administration pénitentiaire et la classification des établissements
- S2-Décliner les règles statutaires au sein du Service Public Pénitentiaire
- S3-Intégrer les éléments de politique pénitentiaire
- S4-Décliner les sources du droit pénitentiaire
- S5- Situer l'AP dans son évolution historique
- S6-Utiliser les ressources documentaires dans le cadre professionnel
- S7-Les représentations, rôle et missions
- S8-Veiller au respect de la laïcité

#### M2- Acquérir les savoirs de base et partager son expertise

- S1-Acquérir et consolider les savoirs en matière de droit pénal et de procédure pénale
- S2-Définir les concepts de base de la criminologie et de la sociologie criminelle
- S3-Définir les concepts de base de psychologie et des psychopathologies
- S4-Acquérir les savoirs de base en psychologie et sociologie des organisations
- S5-Acquérir les principes fondamentaux de lecture d'une situation pénale et d'un casier judiciaire

#### M3- Mesurer les enjeux de la politique pénitentiaire

- S1-Mesurer les enjeux de la politique pénitentiaire au regard des recherches thématiques

### UF 2- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle

#### M1- Développer sa communication personnelle

- S1-Développer sa communication personnelle
- S2-Maîtriser les entretiens clés de la fonction de direction

#### M2- Organiser la communication interne et externe

- S1-Diffuser l'information

S2- Identifier la politique de communication avec les médias

S3- Représenter l'administration auprès des autorités

M3- Utiliser les outils de communication

### UF 3 - Assurer la prise en charge des publics en milieu fermé et en milieu ouvert

M1- Mettre en œuvre les politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

S1-Analyser les besoins et les problématiques des publics en matière d'insertion et de prévention de la récidive

S2- Identifier les orientations et dispositifs d'aide aux victimes

S3- Identifier les politiques d'individualisation de la peine

M2- Repérer, développer et évaluer les partenariats

S1-Identifier les partenaires et les partenariats

S2-Appréhender la méthodologie et la rédaction des écrits partenariaux

S3- Animer les réseaux partenariaux

M3- Individualiser la prise en charge de la PPSMJ (PEPM)

S1-Identifier les problématiques des PPSMJ et leur prise en charge individuelle

S2-Garantir le parcours d'exécution des peines

### UF 4 - Assurer la sûreté et la sécurité du SPIP et des personnes

M1- Identifier les aspects réglementaires et sécuritaires

S1-Identifier les règles de contrôle de la population pénale

M2- Organiser les dispositifs de sécurité

S1-Déployer les dispositifs de sécurité

M3- Gérer une situation de crise

S1-Contribuer à la résolution d'une crise

M4- Impulser une politique en matière de sécurité

S1-Prévenir les violences au sein du SPIP (en milieu fermé et en milieu ouvert)

## UF 5 - Manager les services et les ressources

### M1- Gérer les ressources humaines et les relations sociales

S1- Identifier la réglementation et les actes de gestion des ressources humaines

S2-Appréhender le cadre juridique et mesurer les enjeux du dialogue social

S3- Piloter la politique en matière de santé et sécurité au travail

### M2- Assurer la gestion financière, budgétaire et le contrôle de gestion

S1-Elaborer et suivre l'exécution d'un budget

### M3- Mettre en œuvre le management relationnel et d'équipe

S1-Le management relationnel

S2-Identifier les principes fondamentaux du management opérationnel

S3-Animer et diriger une équipe

### M4- Mettre en œuvre le management stratégique

S1-Les principes fondamentaux du management stratégique

S2-Le management de projet et la conduite du changement

*Les contenus sont susceptibles de modifications, notamment au regard des évolutions législatives et réglementaires enregistrées en cours de formation.*

### 3 - UNE FORMATION PAR ALTERNANCE

Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation bénéficient d'une formation par alternance qui donne une place importante aux stages effectués au sein des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, ainsi qu'aux stages hors institution pénitentiaire.

Les stages au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation visent, d'une part, à apporter une première expérience de son positionnement dans l'organisation et le fonctionnement de ces services et, d'autre part, à évaluer sa capacité d'adaptation aux fonctions bientôt exercées.

Les stages hors institution pénitentiaire contribuent, du fait de l'enrichissement qu'ils procurent, à renforcer la professionnalisation des stagiaires DPIIP.

La formation se déroulera sur deux années.

## IV - LE DISPOSITIF DE L'ÉVALUATION

Pendant la formation, les élèves sont soumis à un contrôle continu noté.

### 1- PREMIÈRE ANNÉE (STAGIAIRISATION)

➤ Épreuves théoriques et pratiques : l'objectif de ces évaluations est de vérifier l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être. Toutes les épreuves sont notées sur 20 avant d'appliquer un coefficient. Elles se déclinent comme suit :

|                                                                         |                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Épreuve écrite : étude de cas                                           | Écrit (coefficient 3)                                                      |
| Rapport de stagiairisation (projet professionnel)<br>(20 pages maximum) | Écrit (coefficient 3)<br>Oral (coefficient 3)<br>(Jury de stagiairisation) |
| Stages de mise en situation (***)                                       | SMS1 (coefficient 1)<br>SMS2 (coefficient 1)                               |

(\*\*\*) Les stages font l'objet d'une évaluation. Si la durée de stage effectuée est inférieure à la moitié de la durée normale initialement prévue, quel que soit le motif de l'absence, la note de stage posée sera zéro.

La moyenne arithmétique n'emporte pas nécessairement une décision de titularisation.

Le jury tient compte non seulement des notes obtenues mais également du positionnement professionnel et du comportement de l'intéressé(e).

Les évaluations ne portent pas uniquement sur le contenu des supports.

En effet, s'il contient les éléments de connaissance (savoirs) susceptibles d'être questionnés au cours des évaluations sommatives, un support écrit ne peut faire apparaître tous les éléments de savoir-faire et/ou de savoir-être attendus (ex : capacités d'analyse, de synthèse, gestes, discours et comportements professionnels etc...).

Outre les supports écrits distribués, tous les éléments observés et entendus en stage et pendant les séances de cours peuvent faire l'objet d'évaluations quelle qu'en soit la modalité (examen écrit, oral, mise en situation etc...).

### ➤ Évaluations non notées

Le stage de découverte, le stage en établissement pénitentiaire, le stage en DISP et les cours d'Anglais font l'objet d'évaluations non notées.

## **2- DEUXIEME ANNÉE (TITULARISATION)**

A l'issue de la deuxième année de formation, sont prises en compte pour la titularisation :

- La note de stage de pré-affectation attribuée par le chef de service du lieu d'affectation du fonctionnaire stagiaire au vu de l'aptitude professionnelle manifestée sur l'emploi occupé pendant la durée du stage.
- Le rapport de titularisation et sa soutenance visent à évaluer le positionnement professionnel du directeur stagiaire, son sens de l'argumentation, son esprit d'analyse et de synthèse, sa capacité à prendre du recul et à conduire une démarche permanente d'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles pénitentiaires.

|                                                                                                                                                                        |                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Rapport de titularisation :</p> <p>Analyse de pratique professionnelle tirée de l'expérience (hors situation de crise, hors incident)</p> <p>(20 pages maximum)</p> | <p>Écrit (coefficient 3)</p> <p>Oral (coefficient 3)</p> <p>(Jury de titularisation)</p> |
| <p>Stage de pré affectation (***)</p>                                                                                                                                  | <p>Coefficient 2</p>                                                                     |

## **V - LE CALENDRIER DE FORMATION**

Le calendrier de formation représente le séquençage d'ensemble de la formation initiale. Il est susceptible de changements et ne peut être en aucun cas un document opposable.

**\*\*Délais de route** : application des circulaires n°94 du 09/01/2003 et n°970 du 19/05/2003 (nécessité d'un double changement de résidence, administrative et personnelle, soit 0 jour, 4 jours ou 8 jours).

## Formation initiale de la 13<sup>e</sup> promotion d'élèves directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation

### PLANNING DE FORMATION DES DPIP 13 Entrée en formation le 30 septembre 2019\_Formation 24 mois

| OCTOBRE      |       |       |       |       | NOVEMBRE          |                                                    |       |       | DECEMBRE     |       |       |       | JANVIER           |                   |                              |       | FEVRIER |       |                   |                 |       |
|--------------|-------|-------|-------|-------|-------------------|----------------------------------------------------|-------|-------|--------------|-------|-------|-------|-------------------|-------------------|------------------------------|-------|---------|-------|-------------------|-----------------|-------|
| 30-04        | 07-11 | 14-18 | 21-25 | 28-01 | 04-08             | 11-15                                              | 18-22 | 25-29 | 02-06        | 09-13 | 16-20 | 23-27 | 30-03             | 06-10             | 13-17                        | 20-24 | 27-31   | 03-07 | 10-14             | 17-21           | 24-28 |
| ENAP CYCLE 1 |       |       |       |       | CA 2019<br>(4jrs) | STAGE DE DECOUVERTE DE LA FONCTION<br>DE CPIP/DPIP |       |       | ENAP CYCLE 2 |       |       |       | CA 2019<br>(4jrs) | CA 2020<br>(4jrs) | STAGE DE MISE EN SITUATION 1 |       |         |       | CA 2020<br>(5jrs) | ENAP CYCLE<br>3 |       |

| MARS         |       |                               |                                                      | AVRIL        |       |                |                              |       | MAI   |       |       |       | JUN   |       |       |       | JUILLET      |       |       |       |       |
|--------------|-------|-------------------------------|------------------------------------------------------|--------------|-------|----------------|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------|-------|-------|-------|-------|
| 02-06        | 09-13 | 16-20                         | 23-27                                                | 30-03        | 06-10 | 13-17          | 20-24                        | 27-01 | 04-08 | 11-15 | 18-22 | 25-29 | 01-05 | 08-12 | 15-19 | 22-26 | 29-03        | 06-10 | 13-17 | 20-24 | 27-31 |
| ENAP CYCLE 3 |       | STAGE INSTITUTIONS ETRANGERES | STAGE DE DECOUVERTE D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE | ENAP CYCLE 4 |       | CA 2020 (4jrs) | STAGE DE MISE EN SITUATION 2 |       |       |       |       |       |       |       |       |       | ENAP CYCLE 5 |       |       |       |       |
|              |       |                               |                                                      |              |       |                |                              |       |       |       |       |       |       |       |       |       |              |       |       |       |       |

|                 |       |       |       |                               |       |                         |       | Stagiarisation à partir du 30 septembre 2020 |       |                                                                                                                                                |       |          |       |       |       |          |       |       |       |       |       |  |  |
|-----------------|-------|-------|-------|-------------------------------|-------|-------------------------|-------|----------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|-------|-------|-------|----------|-------|-------|-------|-------|-------|--|--|
| AOÛT            |       |       |       | SEPTEMBRE                     |       |                         |       | OCTOBRE                                      |       |                                                                                                                                                |       | NOVEMBRE |       |       |       | DECEMBRE |       |       |       |       |       |  |  |
| 03-07           | 10-14 | 17-21 | 24-28 | 31-04                         | 07-11 | 14-18                   | 21-29 | 30-02                                        | 05-09 | 12-16                                                                                                                                          | 19-23 | 26-30    | 02-06 | 09-13 | 16-20 | 23-27    | 30-04 | 07-11 | 14-18 | 21-25 | 28-01 |  |  |
| CA 2020 (20jrs) |       |       |       | ENAP CYCLE 6 DONT EVALUATIONS |       | ENAP CYCLE D'ADAPTATION |       | Délais de route du 22 au 29 septembre        |       | PRISE DE POSTE LE 30 SEPTEMBRE 2020 / STAGE DE PREAFFECTATION DONT UNE SEMAINE EN DISP D'AFFECTATION ET UNE SEMAINE EN STAGE HORS INSTITUTIONS |       |          |       |       |       |          |       |       |       |       |       |  |  |
|                 |       |       |       |                               |       |                         |       |                                              |       |                                                                                                                                                |       |          |       |       |       |          |       |       |       |       |       |  |  |

| JANVIER                                                                                                                                        |       |       |       | FEVRIER |       |       |       | MARS  |       |       |                      | AVRIL                                                                                                                                          |       |       |       | MAI   |       |       |       |       |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 04-08                                                                                                                                          | 11-15 | 18-22 | 25-29 | 01-05   | 08-12 | 15-19 | 22-26 | 01-05 | 08-12 | 15-19 | 22-26                | 29-02                                                                                                                                          | 05-09 | 12-16 | 19-23 | 26-30 | 03-07 | 10-14 | 17-21 | 24-28 | 31-04 |
| PRISE DE POSTE LE 30 SEPTEMBRE 2020 / STAGE DE PREAFFECTATION DONT UNE SEMAINE EN DISP D'AFFECTATION ET UNE SEMAINE EN STAGE HORS INSTITUTIONS |       |       |       |         |       |       |       |       |       |       | ENAP<br>REGROUPEMENT | PRISE DE POSTE LE 30 SEPTEMBRE 2020 / STAGE DE PREAFFECTATION DONT UNE SEMAINE EN DISP D'AFFECTATION ET UNE SEMAINE EN STAGE HORS INSTITUTIONS |       |       |       |       |       |       |       |       |       |

|                         |       |       |       |         |       |       |       |       |       |       |       |       |       | Titularisation à partir du 30 septembre 2021 |                         |       |  |
|-------------------------|-------|-------|-------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------------------------------------------|-------------------------|-------|--|
| JUN                     |       |       |       | JUILLET |       |       |       | AOÛT  |       |       |       |       |       | SEPTEMBRE                                    |                         |       |  |
| 07-11                   | 14-18 | 21-25 | 28-02 | 05-09   | 12-16 | 19-23 | 26-30 | 02-06 | 09-13 | 16-20 | 23-27 | 30-03 | 06-10 | 13-17                                        | 20-24                   | 27-01 |  |
| STAGE DE PREAFFECTATION |       |       |       |         |       |       |       |       |       |       |       |       |       | SOUTENANC<br>E                               | STAGE DE PREAFFECTATION |       |  |

Attribution droit à congés 2019: 08 jours

Attribution droit à congés 2020: 33 jours

\* Stage Hors Institutions: au choix du stagiaire, validé par l'ENAP (juridiction, préfecture, conseil général, mairie, police, gendarmerie, douanes, associations...)

## **Annexe 1** : Sigles et glossaire de l'administration pénitentiaire

### **A**

**AA** : adjoint administratif

**ACMO** : agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité - terminologie remplacée par "assistant de prévention" depuis la réforme de 2011

**ACT** : amélioration des conditions de travail

**AEMO** : assistance éducative en milieu ouvert

**AFPA** : Association pour la formation professionnelle des adultes

**AFPI** : Association de formation professionnelle de l'industrie

**AICS** : auteur d'infraction à caractère sexuel

**ALIP** : antenne locale d'insertion et de probation

**AME** : ajournement avec mise à l'épreuve

**ANIT** : Association nationale des intervenants en toxicomanie

**ANVP** : Association nationale des visiteurs de prison

**AP** : administration pénitentiaire

**APIJ** : Agence publique pour l'immobilier de la Justice (jusqu'en 2008, l'APIJ s'appelait AMOTMJ : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice)

**APPI** : application des peines, probation et insertion

**ARCAP** : appareil de radiocommunication de l'administration pénitentiaire

**ARPEJ** : autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires

**ARSE** : assignation à résidence sous surveillance électronique

**ASSR** : attestation scolaire de sécurité routière

**ATF** : activités travail formation

### **B**

**B2I** : brevet informatique et Internet

**BCRP** : bureau central du renseignement pénitentiaire

**BEP** : brevet d'enseignement professionnel

**BGD** : bureau de gestion de la détention

**BPT** : bâton de protection télescopique

**BSP** : brigade de sécurité pénitentiaire

### **C**

**CAI** : chargé d'application informatique

**CAP** : commission administrative paritaire ou commission d'application des peines

**CD** : centre de détention **ou** conseil de discipline (pour les personnels) **ou** commission de discipline (pour les personnes détenues)

**CDOS** : comité départemental olympique et sportif

**CE** : chef d'établissement

**CEA** : conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

**CEF** : centre éducatif fermé

**CEL** : cahier électronique de liaison

**CET** : compte épargne temps

**CFDT** : Confédération française démocratique des travailleurs

**CFG** : certificat de formation générale

**CFTC** : Confédération française des travailleurs chrétiens

**CGLPL** : contrôleur général des lieux de privation de liberté

**CHSCT** : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

**CIC** : contrôle interne comptable

**Formation initiale de la 13<sup>e</sup> promotion d'élèves directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation**

**CICR** : comité international de la Croix-Rouge  
**CIFAG** : centre interdépartemental de formation Antilles Guyane  
**CIRP** : cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire  
**CJ** : contrôle Judiciaire  
**CJD** : centre de jeunes détenus  
**C-Justice** : Syndicat national au service des fonctionnaires de catégorie C  
**CLI** : voir CLSI  
**CLIP** : Club informatique pénitentiaire (initiation et formation des personnes détenues à l'informatique)  
**CLSI** : correspondant local des systèmes d'information (auparavant CLI - niveau établissement ou SPIP)  
**CNE** : centre national d'évaluation  
**CNED** : centre national d'enseignement à distance  
**CNIL** : commission nationale de l'informatique et des libertés  
**COM** : service de la communication  
**COMIRCE** : commission de l'information, des réseaux et de la communication électronique  
**COPIL** : comité de pilotage  
**CP** : centre pénitentiaire ou code pénal  
**CPA** : centre pour peines aménagées  
**CPIP** : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation  
**CPP** : code de procédure pénale  
**CProU** : cellule de protection d'urgence  
**CPT** : Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Conseil de l'Europe)  
**CPU** : commission pluridisciplinaire unique  
**CREPS** : centre régional d'éducation populaire et de sport  
**CROS** : comité régional olympique et sportif  
**CSIP** : chef des services d'insertion et de probation  
**CSL** : centre de semi-liberté  
**CT** : comité technique  
**CTAP** : comité technique de l'AP  
**CTI** : comité technique interrégional  
**CTM** : comité technique ministériel  
**CTS** : comité technique spécial (dans les établissements et les SPIP de 20 agents et plus en métropole, Réunion et Guadeloupe, et les sièges des DISP)  
**CTSS** : conseiller technique de service social  
**CUASE** : chef d'unité action socio-éducative  
**CUCS** : contrat urbain de cohésion sociale (niveau communal ou intercommunal - auparavant "contrat de ville")  
**CUFQ** : chargé d'unité de formation et de qualification  
**CUI** : chargé d'unité informatique  
**CURFQ** : chargé d'unité régionale de formation et de qualification  
**CUTE** : chef d'unité travail et emploi

**D**

**DAC** : dispositif d'accroissement des capacités (d'accueil dans les établissements)  
**DACG** : direction des affaires criminelles et des grâces  
**DACS** : direction des affaires civiles et du Sceau  
**DAF** : département administration et finances (AP niveau régional)  
**DAI** : département des affaires immobilières (niveau DI - anciennement DPE : département du patrimoine et de l'équipement)  
**DAP** : directeur ou direction de l'administration pénitentiaire  
**DAPA** : adjoint au DAP  
**DAEU** : diplôme d'accès aux études universitaires  
**DAVC** : diagnostic à visée criminologique

#### Formation initiale de la 13<sup>e</sup> promotion d'élèves directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation

**DBF** : Département du budget et des finances (en DI)  
**DDSP** : direction départementale de sécurité publique  
**DELF** : diplôme d'études en langue française  
**DÉPAR** : Dispositif électronique de protection antirapprochement  
**DFSPIP** : directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation  
**DI** : direction interrégionale et/ou directeur interrégional  
**DIA** : directeur interrégional adjoint  
**DICOM** : département de l'information et de la communication (jusqu'en 2008, le DICOM s'appelait le SCICOM : service central de l'information et de la communication) - secrétariat général  
**DILF** : diplôme initial de langue française  
**DIOS** : délégué interrégional à l'organisation des services (auparavant DROS)  
**DIRECCTE** : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
**DISP** : direction interrégionale et/ou directeur interrégional des services pénitentiaires  
**DOS** : diagnostic orienté de structure (niveau établissement ou SPIP)  
**DPE** : voir DAI  
**DPIP** : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation  
**DPIPPR** : département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive  
**DPJJ** : direction de la protection judiciaire de la jeunesse  
**DPS** : détenu particulièrement signalé  
**DPU** : dotation de protection d'urgence  
**DRHRS** : département des ressources humaines et des relations sociales (niveau DI)  
**DSI** : département du système d'information  
**DSJ** : direction des services judiciaires  
**DSD** : département de la sécurité et de la détention (niveau DI)  
**DSP** : directeur des services pénitentiaires  
**DU** : document unique (relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)

#### E

**EAD** : enseignement à distance  
**ELAC** : équipe locale d'appui et de contrôle  
**ELSP** : équipe locale de sécurité pénitentiaire  
**EJ/MEJ** : extractions judiciaires/mission extractions judiciaires  
**ÉNAP** : école nationale d'administration pénitentiaire  
**EPM** : établissement pénitentiaire pour mineurs  
**EPSNF** : établissement public de santé national de Fresnes  
**ERIF** : équipe régionale d'intérim pour la formation  
**ERIS** : équipe régionale d'intervention et de sécurité  
**ESP** : équipe de sécurité pénitentiaire  
**ETPT** : équivalent temps plein annuel travaillé

#### F

**FARAPEJ** : Fédération des associations réflexion-action-prison et Justice  
**FIPHFP** : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
**FLE** : Français langue étrangère  
**FLO** : voir FSI  
**FNARS** : Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale  
**FND** : fichier national des détenus (base de données)  
**FO** : Force ouvrière  
**FP** : fin de peine  
**FRAMAFAD** : Fédération régionale des associations des maisons d'accueil des familles et amis de détenus  
**FREP** : Fédération des relais enfants-parents

**FSE** : fonds social européen

**FSI** : forces de sécurité intérieure (auparavant FLO - forces de l'ordre)

## G

**GD** : gestion déléguée

**GÉNEPI** : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées

**GENESIS** : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (logiciel qui sera amené à remplacer GIDE et le CEL)

**GIDE** : gestion informatisée des détenus

**GPB** : gilet pare-balles

**GRETA** : groupement d'établissements publics d'enseignement pour adultes

**GRREJ** : gestion et de réservation des ressources liées aux extractions judiciaires

## H

**HFD** : haut fonctionnaire de Défense

## I

**IAT** : indemnité d'administration et de technicité

**ICP** : indemnité pour charges pénitentiaires

**IFO** : indemnité de fonction et d'objectifs

**IFTS** : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

**IGSJ** : Inspection générale des services judiciaires

**ILE** : infraction à la législation sur les étrangers

**ILS** : infraction à la législation sur les stupéfiants

**ISIS** : Interface de Signalement d'Information et de Suivi (application informatique)

## J

**JAP** : juge de l'application des peines

**JDD** : journée détention/détenu

**JNP** : journées nationales des prisons

## L

**LA** : liste d'aptitude (en lien avec le tableau d'avancement)

**LC** : libération conditionnelle

**LF** : lettre de félicitations

**LICRA** : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

**LSC** : libération sous contrainte

## M

**M3P** : mission pratiques professionnelles pénitentiaires

**MA** : maison d'arrêt

**MAF** : maison d'arrêt des femmes

**MAH** : maison d'arrêt des hommes

**MACJ** : magistrat de l'administration centrale du ministère de la Justice

**MAPA** : marché à procédure adaptée

**MC** : maison centrale

**Formation initiale de la 13<sup>e</sup> promotion d'élèves directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation**

**MDPH** : maison départementale des personnes handicapées (ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale)

**Me** : sous-direction des métiers et de l'organisation des services

**MGD** : mission gestion déléguée des établissements pénitentiaires

**Mi** : Sous-direction des missions

**MILDT** : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

**MJL** : ministère de la Justice et des Libertés

**MNP** : musée national des prisons

**MOM** : mission outre-mer (mission des services pénitentiaires de l'outre-mer)

**MTI** : menottage et techniques d'intervention **ou** moniteur techniques d'intervention

**N**

**NBI** : nouvelle bonification indiciaire

**NPI** : nouveau programme immobilier

**O**

**OCERIS** : office central des ERIS

**OMAP** : organisation méthodologique de l'administration pénitentiaire

**ONE** : mission "ouverture des nouveaux établissements"

**ONUDC** : mission de l'office des Nations-Unies contre la drogue et le crime

**OS** : organisation syndicale

**P**

**PA** : personnel administratif

**PACTE** : plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi

**PAD** : point d'accès au droit

**PC** : partie civile

**PCC** : poste central de circulation

**PCI** : poste central d'information

**PCS** : poste central de surveillance

**PDAP** : personne dépositaire de l'autorité publique

**PE** : placement extérieur

**PEP** : projet d'exécution des peines **ou** porte d'entrée principale

**PF** : parloir familial

**PFI** : plateforme interrégionale

**PFR** : prime de fonction et de résultats

**PIC** : poste d'information et de contrôle

**PIP** : personnel d'insertion et de probation

**PIPR** : pôle d'insertion et de prévention de la récidive

**PLAT** : plan de lutte anti-terroriste

**PLF** : plan local de formation

**POI** : plan opérationnel intérieur

**POPS** : plan d'objectif prioritaire de structure (niveau établissement ou SPIP)

**PPI** : plan de protection et d'intervention

**PPJ** : programme pluriannuel justice

**PPP** : partenariat public-privé **ou** plan particulier de protection

**PPR** : programme de prévention de la récidive

**PPSMJ** : personne placée sous main de justice

**PART** : plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme

**PREJ** : pôle de rattachement des extractions judiciaires

**PRI/RI** : pré repérage de l'illettrisme/repérage de l'illettrisme

**Formation initiale de la 13<sup>e</sup> promotion d'élèves directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation**

**PS** : Sous-direction du pilotage et de la sécurité des services

**PS** : permission de sortir

**PS** : personnel de surveillance

**PSAP** : procédure simplifiée d'aménagement de peine

**PSE** : placement sous surveillance électronique

**PSEM** : placement sous surveillance électronique mobile

**PSS** : prime de sujétions spéciales

**PT** : personnel technique

## **Q**

**QA** : quartier arrivants

**QCD** : quartier centre de détention

**QCP** : quartier courtes peines

**QCPA** : quartier centre pour peines aménagées

**QD** : quartier disciplinaire

**QDV** : quartier détenus violents

**QER** : quartier d'évaluation de la radicalisation

**QI** : quartier d'isolement

**QMA** : quartier maison d'arrêt

**QMC** : quartier maison centrale

**QNC** : quartier nouveau concept

**QPS** : quartier de préparation à la sortie

**QSL** : quartier semi-liberté

## **R**

**RAL** : responsable administratif local

**REP** : règles européennes de probation

**RGPP** : révision générale des politiques publiques

**RH** : sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (DAP niveau central)

**RI** : règlement intérieur ou relations internationales

**RIEP** : régie industrielle des établissements pénitentiaires

**RLE** : responsable local d'enseignement

**RLFP** : responsable local de la formation professionnelle (niveau établissement)

**RLT** : responsable local du travail (niveau établissement)

**ROMEO** : Réquisitions et Ordres de Missions Extérieures pour les Opérateurs (outil informatique)

**RP** : réduction de peine

**RPE** : règles pénitentiaires européennes

**RPS** : réduction de peine supplémentaire

**RPVJ** : réseau privé virtuel justice (intranet et internet)

## **S**

**SA** : secrétaire administratif

**SACEX** : secrétaire administratif de classe exceptionnelle

**SADJPV** : service de l'accès au droit et à la Justice de la politique de la ville

**SAE** : section d'appui aux établissements (anciennement BSP)

**SAEI** : service des affaires européennes et internationales

**SAI** : service d'audit interne (en DI)

**SG** : secrétariat général

**SCERIS** : section centrale des ERIS

**SDIS** : service départemental d'incendie et de secours

#### Formation initiale de la 13<sup>e</sup> promotion d'élèves directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation

**SDP** : service du droit pénitentiaire (niveau DI)

**SEFIP** : surveillance électronique de fin de peine

**SEP** : service de l'emploi pénitentiaire

**SIAO** : service intégré de l'accueil et de l'orientation (ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - niveau département)

**SL** : semi-liberté

**SME** : sursis avec mise à l'épreuve

**SMPR** : service médico-psychologique régional

**SNCP** : Syndicat national des cadres pénitentiaires

**SNDP** : Syndicat national des directeurs pénitentiaires

**SNEPAP-FSU** : Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire

**SNP** : Syndicat national pénitentiaire

**SNT** : service national de transfèrement (CP de Fresnes et CP Sud Francilien)

**SPIP** : service pénitentiaire d'insertion et de probation

**SPS** : Syndicat pénitentiaire des surveillants non gradés

**SRAIOSP** : service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison

**SST** : santé et sécurité au travail

#### T

**TA** : tableau d'avancement **ou** tribunal administratif

**TAP** : tribunal de l'application des peines

**TCCBS** : taux de compensation pour le calcul des besoins du service

**TH** : travailleur handicapé

**TIG** : travail d'intérêt général

**TOS** : témoignage officiel de satisfaction

#### U

**UAMP** : unité d'achat et des marchés publics (en DI)

**UAT** : unité d'accueil et de transfert (CP Sud Francilien)

**UEP** : unité d'exécution des peines (au sein du DPIPPR de la DISP)

**UFAP** : union fédérale autonome pénitentiaire

**UFRAMA** : Union des fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et des proches des personnes incarcérées

**UGSP-CGT** : union générale des syndicats pénitentiaires

**UHSA** : unité hospitalière spécialement aménagée

**UHSI** : unité hospitalière sécurisée interrégionale

**ULE** : unité locale d'enseignement (niveau établissement)

**ULF** : unité locale de formation

**UMA** : unité de la méthodologie et de l'accompagnement

**UNP** : Union nationale pénitentiaire

**UPH** : unité psychiatrique hospitalière

**UPR** : unité pédagogique régionale

**UPRA** : unité de prévention de la radicalisation

**URFQ** : unité régionale de formation et de qualification

**US** : unité sanitaire

**USP** : union syndicale pénitentiaire

**UVF** : unité de vie familiale

#### V

**VTD** : véhicule de transport de détenus

**Annexe n°2 : Décret 2019-51 du 30 janvier 2019**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Décret n° 2019-51 du 30 janvier 2019 modifiant le décret n° 2010-1640 du 23 décembre 2010 portant statut particulier du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation

NOR : JUST1833403D

**Public concerné :** les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation régis par le décret n° 2010-1640 modifié portant statut particulier du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

**Objet :** réforme statutaire du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

**Entrée en vigueur :** les dispositions du chapitre I<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019. Les dispositions du chapitre II entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Notice :** le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation est revalorisé par rapport au statut A type afin de tenir compte de la spécificité du travail pénitentiaire. Le texte prévoit une durée de formation de deux ans. En outre, il est créé un 10<sup>e</sup> échelon pour le grade de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe.

**Références :** le texte ainsi que le décret qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-1640 du 23 décembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu le décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu les avis du comité technique ministériel du ministère de la justice des 10 avril et 28 novembre 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le décret du 23 décembre 2010 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 12 et 14 à 18 du présent décret.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### DISPOSITIONS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2019

##### Section 1

##### Dispositions permanentes

**Art. 2.** – L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 1<sup>er</sup>.** – Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation forment un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Ils exercent les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements pour l'exécution des décisions de justice et de sentences pénales. Ils sont chargés d'élaborer et de

mettre en œuvre les politiques de prévention de la récidive et d'insertion et de réinsertion des personnes placées sous main de justice.

« Ils sont garants de la bonne exécution des décisions de justice ainsi que de l'évaluation des actions conduites envers les personnes placées sous main de justice.

« Ils exercent des fonctions d'encadrement, de conception, d'expertise, de direction administrative et de contrôle de leurs services ainsi que d'évaluation des politiques publiques en matière d'insertion, de probation et de sécurité.

« Ils pilotent le travail des équipes pluridisciplinaires placées sous leur autorité. Ils coordonnent leur intervention et sont garants de la cohésion du travail de ces personnels. Aux fins d'inscrire l'action du service dans les politiques publiques d'insertion, de probation et de sécurité, ils développent des coopérations avec les autres services publics, les institutions et le secteur associatif.

« Ils exercent principalement leurs fonctions au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation et sont responsables de l'organisation et du fonctionnement de ces services. Ils peuvent également exercer ces fonctions dans les centres pour peines aménagées ou de semi-liberté, dans les quartiers de préparation à la sortie, ainsi qu'au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires, des centres nationaux d'évaluation, de l'École nationale d'administration pénitentiaire, du service de l'emploi pénitentiaire et de l'administration centrale. »

**Art. 3.** – Après l'article 3, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« *Art. 3-1.* – L'accès au corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation est subordonné à la détention de la nationalité française. »

**Art. 4.** – Au I de l'article 5, le 2<sup>o</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2<sup>o</sup> Dans la proportion maximale d'un tiers des nominations prononcées en application du 1<sup>o</sup> :

« *a)* Par examen professionnel ouvert aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui ont accompli au moins quatre ans de services effectifs dans ce corps et qui comptent au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon lorsqu'ils relèvent de la seconde classe du premier grade ;

« *b)* Au choix :

« – parmi les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de la première classe du premier grade qui ont accompli au moins six ans de services effectifs dans ce corps et qui comptent au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon ;

« – parmi les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de classe exceptionnelle qui ont accompli au moins six ans de services effectifs dans ce corps et qui comptent au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon ;

« – parmi les chefs des services d'insertion et de probation du ministère de la justice qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent, sont parvenus au moins au 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et justifient de dix ans au moins de services effectifs dans les corps de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ou de chef des services d'insertion et de probation. »

**Art. 5.** – L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7.* – Les candidats admis aux concours mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article 5 reçoivent une formation dont l'organisation et le contenu sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la fonction publique.

« Les fonctionnaires recrutés en application du 2<sup>o</sup> de l'article 5 sont titularisés dès leur nomination et classés dans les conditions définies à l'article 11 du présent décret. »

**Art. 6.** – L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 8.* – Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ont la qualité d'élève de l'École nationale de l'administration pénitentiaire pendant la première année de leur formation. Ils sont, au cours de cette période, rémunérés à l'échelon d'élève. Ils effectuent à l'issue de leur année de scolarité à l'école une période de stage de 12 mois au cours de laquelle ils sont classés au premier échelon de la classe normale.

« Les directeurs élèves qui avaient auparavant la qualité de fonctionnaire sont placés en position de détachement pendant la durée de la scolarité.

« Pendant la durée de la scolarité, les élèves qui ont la qualité de fonctionnaire peuvent choisir que leur rémunération soit fixée par référence à l'indice brut auquel ils auraient droit dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine ou par référence à l'indice brut d'élève.

« Ceux qui avaient précédemment la qualité d'agent non titulaire peuvent choisir le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure, dans la limite du traitement auquel ils auraient droit s'ils étaient classés dans le grade de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale, en application de l'article 11. »

**Art. 7.** – L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 9.* – Au terme de la première année de formation, des épreuves de sélection permettent l'accès à la deuxième année.

« Les élèves dont la scolarité a donné satisfaction sont nommés directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires, après avis de la commission administrative paritaire.

« Les élèves qui n'ont pas obtenu de notes suffisantes aux épreuves organisées en fin de première année sont soit réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'ils avaient auparavant la qualité de fonctionnaire, soit licenciés après avis de la commission administrative paritaire. Toutefois, le redoublement de cette première année de formation peut être autorisé une fois et pour une durée maximale d'un an, après avis de la commission administrative paritaire.

« Les directeurs stagiaires qui avaient auparavant la qualité de fonctionnaire sont maintenus en position de détachement pendant la durée du stage.

« Pendant la durée de leur stage, les élèves qui ont la qualité de fonctionnaire peuvent choisir que leur rémunération soit fixée par référence à l'indice brut auquel ils auraient droit dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine ou par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade de directeur de classe normale.

« Ceux qui avaient précédemment la qualité d'agent non titulaire peuvent choisir le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure, dans la limite du traitement auquel ils auraient droit s'ils étaient classés dans le grade de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale, en application de l'article 11. »

**Art. 8.** – Après l'article 9, il est inséré un article 9-1 ainsi rédigé :

« *Art. 9-1.* – Au terme de la seconde année de formation, les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation dont les services ont donné satisfaction sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire compétente.

« Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires dont les services n'ont pas donné satisfaction sont, après avis de la commission administrative paritaire, soit autorisés à prolonger leur stage, soit licenciés, soit, s'ils avaient précédemment la qualité de fonctionnaire, réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

« La prolongation de la seconde année de formation peut être autorisée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, une seule fois et pour une durée maximale d'un an.

« La durée de la formation est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'une année. »

**Art. 9.** – L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 10.* – Au début de la formation, les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires signent un engagement de servir l'Etat pendant une durée minimale de cinq ans à compter de leur titularisation.

« En cas de rupture de leur engagement survenant plus de trois mois après leur date de nomination en qualité d'élève, sauf si la rupture ne leur est pas imputable, les intéressés remboursent à l'Etat, dans des conditions fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, tout ou partie de la rémunération perçue pendant la durée de la formation ainsi que des frais engagés par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, compte tenu des services restant à accomplir.

« La durée de service accomplie dans un emploi relevant de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ou au sein des services de l'Union européenne ou dans l'administration d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen est prise en compte au titre de l'engagement de servir mentionné au premier alinéa. »

**Art. 10.** – Le premier alinéa de l'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation titularisés sont classés au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade avec une ancienneté conservée de douze mois, sous réserve des dispositions du décret du 23 décembre 2006 susvisé. »

**Art. 11.** – Dans le tableau figurant à l'article 12, la rubrique relative au grade de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale est remplacée par les dispositions suivantes :

«

| Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| ÉCHELONS                                                              | DURÉE |
| 11 <sup>e</sup> échelon                                               | -     |
| 10 <sup>e</sup> échelon                                               | 4 ans |
| 9 <sup>e</sup> échelon                                                | 3 ans |
| 8 <sup>e</sup> échelon                                                | 3 ans |
| 7 <sup>e</sup> échelon                                                | 3 ans |
| 6 <sup>e</sup> échelon                                                | 3 ans |
| 5 <sup>e</sup> échelon                                                | 3 ans |
| 4 <sup>e</sup> échelon                                                | 2 ans |
| 3 <sup>e</sup> échelon                                                | 2 ans |
| 2 <sup>e</sup> échelon                                                | 2 ans |

| Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| ÉCHELONS                                                              | DURÉE |
| 1 <sup>er</sup> échelon                                               | 2 ans |
| Elève                                                                 | 1 an  |

».

**Art. 12.** – A l'article 19, les mots : « depuis au moins deux ans » sont supprimés.

## Section 2

## Dispositions transitoires

**Art. 13.** – Les agents appartenant au grade de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale sont reclassés dans leur grade conformément au tableau de correspondance suivant :

| Situation d'origine     | Nouvelle situation      | Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon |
|-------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 11 <sup>e</sup> échelon | 11 <sup>e</sup> échelon | Ancienneté acquise                                           |
| 10 <sup>e</sup> échelon | 10 <sup>e</sup> échelon | Ancienneté acquise                                           |
| 9 <sup>e</sup> échelon  | 9 <sup>e</sup> échelon  | Ancienneté acquise                                           |
| 8 <sup>e</sup> échelon  | 8 <sup>e</sup> échelon  | Ancienneté acquise                                           |
| 7 <sup>e</sup> échelon  | 7 <sup>e</sup> échelon  | Ancienneté acquise                                           |
| 6 <sup>e</sup> échelon  | 6 <sup>e</sup> échelon  | Ancienneté acquise                                           |
| 5 <sup>e</sup> échelon  | 5 <sup>e</sup> échelon  | 6/5 de l'ancienneté acquise                                  |
| 4 <sup>e</sup> échelon  | 4 <sup>e</sup> échelon  | Ancienneté acquise                                           |
| 3 <sup>e</sup> échelon  | 3 <sup>e</sup> échelon  | Ancienneté acquise                                           |
| 2 <sup>e</sup> échelon  | 2 <sup>e</sup> échelon  | Ancienneté acquise                                           |
| 1 <sup>er</sup> échelon | 1 <sup>er</sup> échelon | 4/3 de l'ancienneté acquise                                  |

## CHAPITRE II

DISPOSITIONS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

## Section 1

## Dispositions permanentes

**Art. 14.** – A l'article 2, les mots : « neuf échelons » sont remplacés par les mots : « dix échelons ».

**Art. 15.** – Au I de l'article 5, le 2<sup>e</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2<sup>e</sup> Dans la proportion maximale d'un tiers des nominations prononcées en application du 1<sup>o</sup> :

« a) Par examen professionnel ouvert aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui ont accompli au moins quatre ans de services effectifs dans ce corps et qui comptent au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon lorsqu'ils relèvent du premier grade ;

« b) Au choix :

« – parmi les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de classe exceptionnelle qui ont accompli au moins six ans de services effectifs dans ce corps et qui comptent au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon ;

« – parmi les chefs des services d'insertion et de probation du ministère de la justice qui sont parvenus au moins au 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et justifient de dix ans au moins de services effectifs dans les corps de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ou de chef des services d'insertion et de probation. »

**Art. 16.** – Dans le tableau figurant à l'article 12, la rubrique relative au grade de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe est remplacée par les dispositions suivantes :

| Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe |       |
|-----------------------------------------------------------------|-------|
| Echelons                                                        | Durée |
| 10 <sup>e</sup> échelon                                         |       |

| Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe |              |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| Echelons                                                        | Durée        |
| 9 <sup>e</sup> échelon                                          | 3 ans        |
| 8 <sup>e</sup> échelon                                          | 3 ans        |
| 7 <sup>e</sup> échelon                                          | 2 ans 6 mois |
| 6 <sup>e</sup> échelon                                          | 2 ans 6 mois |
| 5 <sup>e</sup> échelon                                          | 2 ans        |
| 4 <sup>e</sup> échelon                                          | 2 ans        |
| 3 <sup>e</sup> échelon                                          | 2 ans        |
| 2 <sup>e</sup> échelon                                          | 2 ans        |
| 1 <sup>er</sup> échelon                                         | 2 ans        |

».

**Art. 17.** – Au dernier alinéa de l'article 15-1, les mots : « justifiant de trois ans d'ancienneté au 9<sup>e</sup> échelon » sont remplacés par les mots : « ayant atteint le 10<sup>e</sup> échelon ».

**Art. 18.** – Le tableau figurant à l'article 15-2 est remplacé par le tableau suivant :

«

| SITUATION<br>dans le grade de directeur<br>pénitentiaire d'insertion<br>et de probation hors classe | SITUATION<br>dans le grade de directeur<br>pénitentiaire d'insertion<br>et de probation de classe<br>exceptionnelle | ANCIENNETÉ CONSERVÉE<br>dans la limite de la durée<br>de l'échelon |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 10 <sup>e</sup> échelon                                                                             | 6 <sup>e</sup> échelon                                                                                              | Ancienneté acquise                                                 |
| 9 <sup>e</sup> échelon                                                                              | 5 <sup>e</sup> échelon                                                                                              | Ancienneté acquise                                                 |
| 8 <sup>e</sup> échelon                                                                              | 4 <sup>e</sup> échelon                                                                                              | 5/6 de l'ancienneté acquise                                        |
| 7 <sup>e</sup> échelon                                                                              | 3 <sup>e</sup> échelon                                                                                              | 4/5 de l'ancienneté acquise                                        |
| 6 <sup>e</sup> échelon                                                                              | 2 <sup>e</sup> échelon                                                                                              | 4/5 de l'ancienneté acquise                                        |
| 5 <sup>e</sup> échelon                                                                              | 1 <sup>er</sup> échelon                                                                                             | Ancienneté acquise                                                 |

».

## Section 2

## Dispositions transitoires

**Art. 19.** – Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation régis par le décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation dans sa version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui auraient réuni les conditions pour une promotion au choix dans le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application de l'article 5 du décret n° 2010-1640 dans sa version issue de l'article 15 du présent décret.

## CHAPITRE III

## DISPOSITIONS FINALES

**Art. 20.** – Les dispositions du chapitre I<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019.

Les dispositions du chapitre II entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Art. 21.** – La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux,  
ministre de la justice,  
NICOLE BELLOUBET

31 janvier 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 9 sur 172

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
OLIVIER DUSSOPT

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

## Annexe 3 : Fiche de saisine du comité éthique et pédagogique

### Fiche de saisine du Comité Ethique et Pédagogique

Vous êtes ; en tant qu'élève, stagiaire, membre de la communauté pédagogique ; confronté(e) à une situation qui vous pose problème. Elle met en cause selon vous les principes et valeurs inscrits dans :

- ✓ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- ✓ Les textes législatifs et réglementaires européens et français,
- ✓ Le code de déontologie de l'Administration Pénitentiaire,
- ✓ Le règlement intérieur, la charte du Réseau des Ecoles de Service Public (RESP), les valeurs de la communauté pédagogique ENAP ...
- ✓ Etc...

Vous pouvez solliciter le Comité Ethique et Pédagogique (CEP) en lui adressant cette fiche de saisine.

Toute saisine est recevable dès lors qu'elle soulève une interrogation d'ordre éthique dans le cadre de la formation, de l'accompagnement professionnel, de la vie sur le campus de l'ENAP ou sur les lieux de stage.

Le Comité Ethique et Pédagogique après examen, décide de la recevabilité des saisines.

Fiche à faire parvenir :

- ✓ Dans la boîte aux lettres dédiée (Etage 1 près de la machine à café) sous pli fermé.
- ✓ Par courriel : [Liste enap/comité éthique et pédagogique](#)

|                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Demande transmise le :</b></p> <p>.....</p> <p><b>Nom, Prénom</b></p> <p>.....</p> <p><b>Promotion/Fonction</b></p> <p>.....</p> <p><b>Téléphone :</b></p> <p><b>E-mail :</b></p> <p><b>Signature</b></p> | <p><b>Cadre réservé au CEP</b></p> <p><input type="checkbox"/> Recevable</p> <p><input type="checkbox"/> Non recevable // Motivations</p> <p><b>Date :</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Signature</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le nom du demandeur restera confidentiel sauf situation relevant de l'article 434-1 et suivants du code pénal et de l'article 13 du code de déontologie et pour les membres du Comité Ethique et Pédagogique ayant signé sa charte. Toute demande sera examinée avec réponse soit par le cadre référent du comité éthique et pédagogique soit après étude en Comité Ethique et Pédagogique.

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Motif de la saisine</b>                                                                |  |
| <b>Descriptifs des faits ou de la situation : éléments précis de contexte, propos ...</b> |  |
| <b>Nature du questionnement (ce qui fait difficulté)</b>                                  |  |
| <b>Documents transmis à l'appui de la demande</b>                                         |  |
| <b>Eléments complémentaires à apporter sur la situation (témoins...)</b>                  |  |

Nous vous remercions de votre sollicitation et de votre contribution active à la recherche du « bien agir » dans les situations et contraintes complexes.

Formation initiale de la 13<sup>e</sup> promotion d'élèves directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation  
**Annexe 4 : Fiches de fonction de Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation**

**FICHE FONCTION-TYPE**

**RESPONSABLE D'UNE EQUIPE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION**

**EMPLOI :** Directeur d'insertion et de probation

**MISSIONS**

Le responsable d'une équipe pénitentiaire d'insertion et de probation est chargé de l'accompagnement et de l'animation d'une équipe de personnels d'insertion et de probation ainsi que de la coordination de leurs activités. Il met en œuvre les missions, objectifs et priorités qui lui sont confiés, dans le cadre des lois et règlements. A cette fin, il pilote, développe et coordonne les politiques d'insertion et de prévention de la récidive en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

**AUTONOMIE ET RESPONSABILITE**

Il exerce ses missions sous l'autorité du Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de son adjoint et du responsable du service territorial.

Niveau 3<sup>1</sup>

**CONDITIONS D'EXERCICE**

Il peut exercer en milieu ouvert, en milieu fermé ou en antenne mixte.

**CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION**

DPIP, CTSS

**CHAPITRES DU REFERENTIEL QUALITE RPE CONCERNES**

- Processus I – Prise en charge et accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil (1.1 L'accueil des arrivants ; 1.2 La prise en charge individuelle et l'observation des détenus arrivants)
- Processus II – Prise en charge et accompagnement de la personne détenue durant la détention. (2.1 Le parcours d'exécution de peine ; 2.2 adaptation du régime de détention)
- Processus III Vie en détention (3.1 conditions de détention ; 3.4 Prise en charge des publics spécifiques ; 3.5 Maintien des relations avec l'extérieur)
- Processus V – Professionnalisation
- Processus VII – Information du public
- Engagements de management (modalités d'application, de suivi et de pilotage)

**PRO/POSTES CONCERNEES**

<sup>1</sup> N1=simple exécution, N2=on organise son travail dans le cadre d'instruction et d'un contrôle, N3=on définit les méthodes de travail à partir d'instructions de service, N4=on réalise des objectifs dans une certaine autonomie, N5=on fixe les priorités, on gère une entité et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre une politique définie par la hiérarchie

FICHE FONCTION – TYPE

RESPONSABLE D'UNE EQUIPE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

| DOMAINES D'ACTIVITES                                   | ACTIVITES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | COMPETENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gérer les dispositifs d'insertion et de probation DA37 | <p><b>DEFINIR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer les besoins des PPSMJ et les ressources de l'environnement</li> <li>- Proposer une organisation du suivi adaptée aux caractéristiques des PPSMJ</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre des actions facilitant la construction de projets individuels et collectifs</li> </ul> <p><b>METTRE EN ŒUVRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à une veille réglementaire sur les dispositifs</li> </ul> <p><b>CONTROLLER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'évaluation des dispositifs</li> </ul>    | <p>Effectuer un diagnostic des besoins en matière de prises en charges collectives C6.1.3</p> <p>Effectuer un diagnostic des besoins en matière de prises en charges individuelles C6.1.4</p> <p>Mettre en place un dispositif d'accompagnement individualisé ou modularisé C6.2.1</p> <p>Permettre l'élaboration d'un projet individuel C6.2.2</p> <p>Elaborer des projets collectifs de prise en charge C6.2.3</p> <p>Travailler en réseau ou partenariat C6.2.7</p> <p>Travailler en équipe C6.2.8</p> <p>Evaluer les dispositifs d'insertion et de probation C6.3.1</p> <p>Evaluer les prises en charges en matière d'insertion et probation C6.3.2</p> <p>Evaluer les projets individuels en matière d'insertion et probation C6.3.3</p> |
| Animer ou piloter une ou plusieurs équipes DA 28       | <p><b>PILOTER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la diffusion des informations</li> <li>- Planifier et répartir les activités</li> <li>- Transmettre des consignes et veiller à leur application</li> <li>- Veiller à l'amélioration des pratiques professionnelles des agents</li> <li>- Apporter un conseil technique aux agents</li> </ul> <p><b>CONTROLLER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'application des règles de sécurité dans le cadre des pratiques professionnelles</li> <li>- Veiller à l'amélioration des pratiques professionnelles des agents</li> </ul> | <p>Mettre en place des procédures et coordonner les actions C5.1.8</p> <p>Conduire la résolution des problèmes C5.1.12</p> <p>Organiser les interventions C5.2.1</p> <p>Apporter un appui technique C5.2.2</p> <p>Susciter la participation ou l'adhésion C5.2.3</p> <p>Responsabiliser, déléguer C5.2.4</p> <p>Mobiliser pour le changement C5.2.5</p> <p>Prévenir l'usure professionnelle C5.2.6</p> <p>Prévenir et gérer les conflits C5.2.7</p> <p>Conduire les réunions C5.2.8</p>                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Gérer les ressources humaines DA 33                    | <p><b>DEFINIR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les besoins en effectifs et en compétences</li> <li>- Définir les profils de postes</li> </ul> <p><b>METTRE EN ŒUVRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer au développement professionnel des agents</li> <li>- Repérer et réguler les dysfonctionnements et les tensions</li> <li>- Participer à la procédure de recrutement</li> </ul>                                                                                                                                                                                       | <p>Evaluer et planifier les besoins en ressources C5.4.1</p> <p>Gérer les ressources C5.4.2</p> <p>Evaluer l'utilisation des ressources C5.4.3</p> <p>Gérer et évaluer les compétences individuelles et collectives C5.3.1</p> <p>Identifier les besoins en formation C5.3.2</p> <p>Repérer les situations à risque C3.9</p> <p>Mettre en œuvre des capacités de négociation C1.12</p> <p>Mettre en œuvre des capacités de médiation C1.9</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la gestion statutaire et au parcours des agents</li> <li>- Accompagner les nouveaux arrivants</li> <li>- Identifier les besoins individuels et collectifs en formation</li> <li>- Faire appliquer les normes en matière d'hygiène et sécurité</li> </ul> <p><b>CONTROLLER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le dispositif d'évaluation</li> </ul>                                                                                                                       | Elaborer les fiches de poste C5.3.6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Gérer les partenariats<br>DA39 | <p><b>DEFINIR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et faire remonter les besoins</li> </ul> <p><b>METTRE EN OEUVRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer un réseau partenarial</li> <li>- Accompagner, organiser l'intervention des partenaires</li> <li>- Organiser la communication interne</li> <li>- Représenter l'administration pénitentiaire auprès des partenaires et autorités</li> </ul> <p><b>CONTROLLER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler les actions partenariales</li> </ul> | <p>Inscrire son action dans le cadre des orientations en matière d'insertion et de probation C6.1.1</p> <p>Inscrire son action dans le cadre des grandes orientations politiques nationales et européennes C6.1.2</p> <p>Effectuer un diagnostic en matière de partenariats C6.1.5</p> <p>Identifier les besoins et attentes des partenaires et autorités C6.1.6</p> <p>Travailler en réseau ou partenariat C6.2.7</p> <p>Evaluer les actions, les projets, les stratégies C5.1.11</p> |

## FICHE FONCTION-TYPE

### RESPONSABLE TERRITORIAL DES SERVICES PENITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

EMPLOI : Directeur d'insertion et d'éducation

#### MISSIONS

Le responsable territorial est chargé de l'organisation et du fonctionnement d'une antenne locale d'insertion et de probation. Il assure, à l'échelon local, la préparation et l'exécution des décisions de justice relatives à l'insertion et la probation des PPSMJ dans le cadre des lois et règlements. A cette fin le responsable territorial pilote, développe et coordonne les politiques d'insertion et de prévention de la récidive en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

#### AUTONOMIE ET RESPONSABILITE

Il exerce ses missions sous l'autorité du Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation et de son adjoint. Il pilote et coordonne le travail d'une ou plusieurs équipes placées sous son autorité.

Niveau 4<sup>1</sup>

#### CONDITIONS D'EXERCICE

Il peut exercer en milieu ouvert, en milieu fermé ou en antenne mixte.

#### CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION

DPIP, CTSS

#### CHAPITRES DU REFERENTIEL QUALITE RPE CONCERNES

- Processus I – Prise en charge et accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil (1.1 L'accueil des arrivants ; 1.2 La prise en charge individuelle et l'observation des détenus arrivants)
- Processus II – Prise en charge et accompagnement de la personne détenue durant la détention. (2.1 Le parcours d'exécution de peine ; 2.2 adaptation du régime de détention)
- Processus III Vie en détention (3.1 conditions de détention ; 3.4 Prise en charge des publics spécifiques ; 3.5 Maintien des relations avec l'extérieur)
- Processus V – Professionnalisation
- Processus VII – Information du public
- Engagements de management (modalités d'application, de suivi et de pilotage)

#### PRO/POSTES CONCERNEES

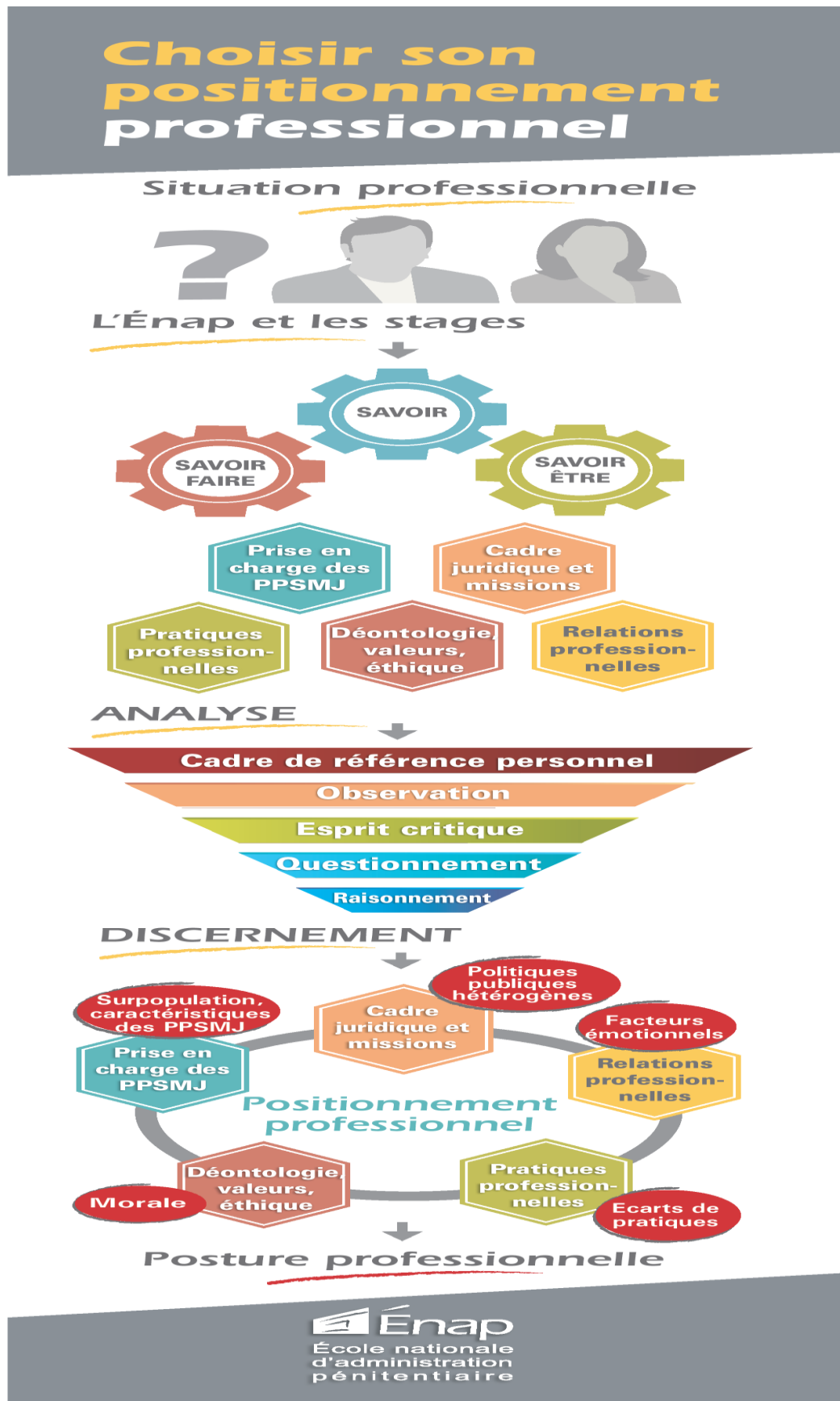
<sup>1</sup> N1=simple exécution, N2=on organise son travail dans le cadre d'instruction et d'un contrôle, N3=on définit les méthodes de travail à partir d'instructions de service, N4=on réalise des objectifs dans une certaine autonomie, N5=on fixe les priorités, on gère une entité et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre une politique définie par la hiérarchie

FICHE FONCTION – TYPE

RESPONSABLE TERRITORIAL DES SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION

| DOMAINES D'ACTIVITES                                                        | ACTIVITES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | COMPETENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organiser et mettre en œuvre une politique d'insertion et de probation DA40 | <p><b>DEFINIR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser les besoins des personnes placées sous main de justice</li> <li>- Participer à la définition et à la mise en œuvre du plan d'objectifs prioritaires de la structure</li> <li>- Elaborer les méthodes d'intervention auprès de la PPSMJ en fonction du type de structure (milieux ouvert, fermé et antenne mixte)</li> </ul> <p><b>METTRE EN ŒUVRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décliner la politique du service pénitentiaire d'insertion et de probation et participer à la mise en œuvre des politiques publiques locales</li> <li>- Décliner les priorités annuelles d'action en concertation avec les personnels</li> </ul> <p><b>CONTROLLER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la définition, au contrôle et à l'évaluation des actions d'appui à la réinsertion mises en œuvre par le prestataire en charge de la gestion déléguée</li> </ul> | <p>Situer son action au regard des orientations en matière d'insertion et de probation locales, interrégionales et nationales C6.1.1</p> <p>Situer son action dans le cadre des grandes orientations en matière de politique sociale C6.1.2</p> <p>Effectuer un diagnostic des besoins en matière de prises en charges collectives C6.1.3</p> <p>Effectuer un diagnostic des besoins en matière de prises en charges individuelles C6.1.4</p> <p>Evaluer les dispositifs d'insertion et de probation C6.3.1</p> <p>Evaluer les prises en charge en matière d'insertion et probation C6.3.2</p> |
| Manager un ou plusieurs services DA27                                       | <p><b>DEFINIR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser un diagnostic de l'activité</li> <li>- définir et négocier les objectifs et résultats attendus</li> <li>- concevoir des outils de planification</li> <li>- concevoir des modalités de contrôle</li> </ul> <p><b>METTRE EN ŒUVRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communiquer et valoriser en interne les projets du service</li> <li>- organiser la concertation et le dialogue</li> <li>- coordonner, harmoniser les méthodes de travail</li> <li>- animer les réunions</li> </ul> <p><b>CONTROLLER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluer les actions</li> <li>- veiller à la qualité du service rendu</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Mettre en place des procédures et coordonner les actions C5.1.8</p> <p>Conduire la résolution des problèmes C5.1.12</p> <p>Apporter un appui technique C5.2.2</p> <p>Favoriser la participation et l'adhésion C5.2.3</p> <p>Responsabiliser, déléguer C5.2.4</p> <p>Conduire le changement C5.2.5</p> <p>Prévenir et gérer les conflits C5.2.7</p> <p>Conduire les réunions C5.2.8</p> <p>Evaluer les actions, les projets, les stratégies C5.1.11</p>                                                                                                                                      |
| Gérer les partenariats DA39                                                 | <p><b>METTRE EN ŒUVRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un réseau partenarial</li> <li>- Suivre les conventions</li> <li>- Organiser la communication externe</li> <li>- Instruire les demandes de financement de projets</li> <li>- Représenter l'administration pénitentiaire auprès des partenaires et autorités</li> </ul> <p><b>CONTROLLER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer et contrôler les partenariats</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Inscrire son action dans le cadre des orientations en matière d'insertion et de probation C6.1.1</p> <p>Inscrire son action dans le cadre des grandes orientations politiques nationales et européennes C6.1.2</p> <p>Effectuer un diagnostic en matière de partenariats C6.1.5</p> <p>Identifier les besoins et attentes des partenaires et autorités C6.1.6</p> <p>Travailler en réseau ou partenariat C6.2.7</p> <p>Evaluer les actions, les projets, les stratégies C5.1.11</p>                                                                                                         |

**Annexe 5 : Choisir son positionnement professionnel**







Du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2021

Formation initiale de la 13<sup>e</sup> promotion  
d'élèves DPIP

440, av. Michel Serres - CS 10028  
47916 AGEN cedex 9  
☎ +33 (0)5 53 98 98 98  
Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

[www.enap.justice.fr](http://www.enap.justice.fr)

  
École nationale  
d'administration  
pénitentiaire

